



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures 27, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué les vingt-deux et vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, 1^{er} Maire Adjoint.

Présents en début de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Madame Ligia JARDIM, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Véronique JACQUARD, Madame Pascale MICHON-TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Florian GALLANT, Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gonzague DEMEULENAERE.

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR.

Absente :

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT, à 21h32.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et PLAZA

→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2024-02-10
Contre	-	<u>OBJET : Approbation du projet éducatif local</u>
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles R.227-23 à R227-6 et suivants,

Vu la Commission de l'Enfance en date du 20 mars 2024,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 1^{er} avril 2024,

Considérant l'importance d'accompagner les enfants dans leur développement et de leur offrir des activités éducatives et ludiques de qualité,

Considérant l'intérêt du projet pour les enfants wissoussiens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le Projet Éducatif local de la Ville sur la base des grands axes suivants pour les enfants âgés de 3 mois à 17 ans :

1. Promouvoir l'importance d'une bonne santé physique
2. Promouvoir et favoriser la découverte de l'art et la culture
3. Susciter la curiosité scientifique et Technologique
4. Sensibiliser aux actions de développement durable et à la préservation de l'Environnement
5. Favoriser le bien vivre ensemble et une démarche intégrative, en particulier en faveur des enfants porteurs de handicap
6. Construire et devenir le citoyen de demain en prônant les valeurs de la République, de la laïcité, de la différence et de la solidarité

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Prefecture le

Affichage le ...

- 9 AVR. 2024

- 9 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com